



**ARRÊTÉ PERMANENT ARR2026-62**  
**portant délégation de fonctions d'officier de l'état civil**  
**et délégation de signature à des fonctionnaires titulaires**  
**ou contractuels**

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXI<sup>e</sup> siècle et le décret du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

Vu le décret n° 2017-270 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatif notamment à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire,

Vu l'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

Vu l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment aux délégations des fonctions d'officier de l'état civil aux agents titulaires,

Vu l'article R. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de signature consenties notamment au directeur général des services et aux responsables de services communaux.

Considérant l'éventuelle absence ou l'empêchement des Adjoints,

Considérant que le Maire doit déléguer à des fonctionnaires titulaires certaines missions exercées au nom de l'Etat, certaines fonctions et la signature de certains actes pour assurer la continuité et la qualité du service public,

Considérant que les précédents arrêtés de délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature à des fonctionnaires titulaires ou contractuels, similaires au présent arrêté, sont abrogés à la date du présent arrêté,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : délégations en qualité d'officier de l'état civil**

Il est donné délégation de fonctions d'officier de l'état civil aux agents titulaires suivants :

- [REDACTED] - directeur général des services,
- [REDACTED] - directrice des services à la population,
- [REDACTED] - directrice adjointe des services à la population,
- [REDACTED] - agent du guichet d'accueil unique,
- [REDACTED] - agent du guichet d'accueil unique,
- [REDACTED] - agent du guichet d'accueil unique,
- [REDACTED] - agent du guichet d'accueil unique,

Pour exercer toutes les fonctions qu'exerce Madame le Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil relatives à la célébration du mariage.

Les actes dressés, dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué qui peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 2 : délégations pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents ainsi que la légalisation des signatures**

En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, il est donné délégation de signature aux agents titulaires et contractuels suivants :

Titulaires :

- [REDACTED] - directeur général des services,
- [REDACTED] - directrice des services à la population,
- [REDACTED] - directrice adjointe des services à la population,
- [REDACTED] - agent du guichet d'accueil unique,
- [REDACTED] - agent du guichet d'accueil unique,
- [REDACTED] - agent du guichet d'accueil unique,
- [REDACTED] - agent du guichet d'accueil unique,

Contractuels :

- [REDACTED] - agent d'accueil,
- [REDACTED] - agent d'accueil

Pour effectuer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que la légalisation des signatures.

**ARTICLE 3 : délégations en matière de funéraire**

Il est donné délégation de signature à

- [REDACTED] - directeur général des services,
- [REDACTED] - directrice des services à la population,
- [REDACTED] - directrice adjointe des services à la population,
- [REDACTED] - directrice des services ressources,

Pour délivrer les autorisations funéraires suivantes :

- Autorisations de travaux,
- Fermeture de cercueil,
- Mise en bière d'urgence,
- Dépôt temporaire de cercueil,
- Opérations d'inhumation, d'exhumation ou de crémation,
- Opérations de translation et de réinhumation,
- Placement dans une sépulture, scellement sur un monument funéraire ou dépôt dans une case de columbarium des urnes funéraires,
- Dispersion de cendres,
- Réquisition intervenant au titre de l'article L. 2213-7 du code général des collectivités territoriales.

Il est donné délégation de signature à :

- [REDACTED] - agent du guichet d'accueil unique,
- [REDACTED] - agent du guichet d'accueil unique,
- [REDACTED] - agent du guichet d'accueil unique,
- [REDACTED] - agent du guichet d'accueil unique,
- [REDACTED] - agent du guichet d'accueil unique,

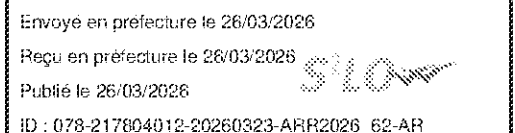
Pour délivrer les autorisations funéraires suivantes :

- Autorisations de travaux.

**ARTICLE 4 : délégations en matière de représentant de l'Etat**

Il est donné délégation de signature à

- [REDACTED] - directeur général des services,
- [REDACTED] - directrice des services à la population,
- [REDACTED] - directrice adjointe des services à la population,
- [REDACTED] - directrice des services ressources,



Pour signer :

- Les attestations de recensement et les notices individuelles,
- Les certificats de vie,
- Les certificats de changement de résidence (français désirant s'établir à l'étranger).
- En cas d'urgence uniquement, les notifications de visa acceptées et refusées concernant les demandes d'inscriptions sur les listes électorales.

Il est donné délégation de signature à :

- [REDACTED] - agent du guichet d'accueil unique,
- [REDACTED] - agent du guichet d'accueil unique,
- [REDACTED] - agent du guichet d'accueil unique,
- [REDACTED] - agent du guichet d'accueil unique,
- [REDACTED] - agent du guichet d'accueil unique,

Pour signer :

- Les attestations de recensement et les notices individuelles,
- Les certificats de vie.

**ARTICLE 5 : modalités de signature par les agents**

La signature par les agents mentionnés aux articles ci-dessus des pièces et actes visés par le présent arrêté devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « Par délégation du Maire, l'agent communal ».

**ARTICLE 6** : Ces délégations de fonctions et de signature sont données sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire.

**ARTICLE 7** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Madame le Procureur de la République de Versailles
- A Monsieur le Préfet des Yvelines
- Aux intéressés,

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 23/03/26



Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 078-217804012-20260323-ARR2026\_62-AR

